



ARR-2023/239

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PERILLAT TP représentée par Mr BETRIX Jérôme
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du mardi 14 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus la circulation de tous les véhicules accédant sur la route des Follats à partir du numéro 615 jusqu'au 820 sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place pour dévier les véhicules par la route de Menthonnex en Bornes (RD 27) et sens inverse.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée à la mise en place des panneaux et au maintien de la signalisation. Elle sera également chargée d'avertir les riverains impactés par la fermeture de la route de Follats.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise PERILLAT TP
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 14 NOV. 2023

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr